

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 212 (2006)<sup>1</sup> sur l'Eurorégion adriatique

1. Des défis majeurs sont actuellement en jeu dans les pays qui donnent sur la mer Adriatique. L'Adriatique est une mer semi-fermée et le problème de la protection des ressources marines naturelles y est considérablement amplifié. Tous les pouvoirs publics des pays de la région adriatique sont confrontés à la nécessité de multiplier les initiatives en faveur du dialogue interculturel et de la protection des migrants. La réduction des disparités économiques entre les régions faisant partie de l'Union européenne (UE) et celles n'en faisant pas partie constitue un défi majeur et, à cet égard, l'amélioration des réseaux de communication et de transport est considérée comme indispensable pour rapprocher de l'Europe l'ensemble des populations. Enfin, les changements géopolitiques qui ont eu lieu dans la région au cours des dernières années montrent la nécessité d'apporter prospérité et stabilité dans la région.

2. Le Congrès est convaincu que la coopération interrégionale et intercommunale est un facteur essentiel pour assurer la prospérité et préserver la stabilité de la région adriatique, ainsi que pour améliorer les relations entre les deux rives de la mer Adriatique. Il estime que le lancement de projets communs fondés sur des besoins et des valeurs communes est prioritaire à cet égard.

3. L'expérience des autorités territoriales en matière de mise en œuvre de cette forme de coopération est fondamentale. Les pouvoirs locaux et régionaux peuvent, de fait, considérablement contribuer à la réalisation des objectifs de durabilité en tissant des liens de coopération et en créant, avec le soutien des institutions gouvernementales nationales et supranationales, des projets de coopération interrégionale. Le Congrès estime également que les activités de coopération interrégionale sont un moyen majeur de s'attaquer au problème de l'intégration européenne.

4. Etant pleinement conscient des besoins spécifiques des populations de cette région et tenant compte de la forte demande des pouvoirs locaux et régionaux des deux rives de la mer Adriatique, le Congrès a décidé de créer l'Eurorégion adriatique. Cette initiative entend instaurer une nouvelle structure de coopération qui contribue à garantir la protection des ressources naturelles de l'Adriatique, à renforcer la cohésion sociale et économique de la région, à offrir une plate-forme de coopération culturelle et d'échange, et à faciliter l'intégration dans l'UE de tous les Etats riverains de l'Adriatique.

5. Cette initiative a connu une issue positive le 6 février 2006, lorsque, dans le cadre de la Conférence de Venise, les représentants des pouvoirs locaux et régionaux des pays riverains de l'Adriatique ont adopté la Déclaration conjointe sur l'Eurorégion adriatique.

6. Le fort engagement dans la création de l'Eurorégion adriatique de la part des villes, des provinces, des régions et des ONG, d'une part, des gouvernements nationaux et des institutions européennes, d'autre part, est un atout important. Il convient également de se féliciter du cadre géographique de l'eurorégion, qui englobe l'ensemble de la région adriatique, et de la volonté exprimée par les différents partenaires de contribuer à l'intégration européenne et de devenir un interlocuteur qualifié de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

7. En conséquence, le Congrès adhère pleinement aux objectifs de l'eurorégion, à savoir: renforcer la cohésion sociale et économique; promouvoir une utilisation durable des ressources (notamment dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et du tourisme); poursuivre le processus de coopération culturelle et d'échange. Ces activités peuvent contribuer à rendre la région adriatique prospère et à assurer sa viabilité.

8. L'Eurorégion adriatique peut constituer un outil fructueux pour renforcer les relations de bon voisinage, pour favoriser l'échange d'expériences entre institutions locales, régionales, nationales et internationales, ainsi que pour concevoir et mettre en œuvre des projets de coopération interrégionale.

9. Enfin, le Congrès tient à rappeler les caractéristiques spécifiques d'autres mers semi-fermées telles que la mer Noire et la mer Baltique, et est convaincu que des initiatives eurorégionales dans ces régions peuvent contribuer de manière innovante et motivante à promouvoir la coopération interterritoriale en Europe.

10. Pour ces raisons, le Congrès recommande aux pouvoirs locaux et régionaux de la région adriatique:

*a.* de devenir membres à part entière du Conseil adriatique de l'eurorégion, et ainsi d'apporter leur expérience dans les projets de coopération et de bénéficier des possibilités de partenariat offertes par l'eurorégion;

*b.* de se prévaloir du soutien d'institutions nationales et internationales pour faire de l'Eurorégion adriatique un véritable instrument de renforcement de la cohésion socio-économique et culturelle.

11. De même, le Congrès recommande aux pouvoirs locaux et régionaux d'autres mers semi-fermées en Europe de soutenir les initiatives de coopération interrégionales émanant du Conseil de l'Europe, à commencer par la création d'une «eurorégion de la mer Noire», annoncée lors de la conférence tenue sur ce sujet à Constanța (Roumanie), le 30 mars 2006.

12. Enfin, le Congrès fait part de sa volonté de donner une dimension de plus en plus concrète à la coopération interrégionale et transfrontalière en mettant en place, dans le cadre de ses activités futures, d'autres structures

de coopération interrégionale. Il estime en effet qu'il est essentiel d'établir des structures de coopération permanentes qui permettent de mettre en contact les pouvoirs locaux et régionaux et de créer des possibilités nouvelles de coopération.

#### Annexe

##### **Les grandes étapes de la création de l'Eurorégion adriatique**

La conférence de Pula du 28 juin 2004, qui a reconnu la nécessité générale de promouvoir les activités de coopération entre les régions.

Le séminaire de Dubrovnik du 6 septembre 2004, qui a fixé l'éventail des domaines qui seraient couverts par les activités de coopération: pêche, environnement, agriculture, tourisme et culture, infrastructures et transports (sans exclure a priori la possibilité d'ajouter d'autres domaines dans un proche avenir).

Le colloque de Chioggia, organisé du 22 au 24 septembre 2004 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le thème «Pour une gestion durable de la mer Adriatique: la coopération entre les collectivités territoriales», qui a réuni un grand nombre de parlementaires intéressés de la région.

La conférence de Termoli des 8 et 9 novembre 2004, où les représentants des régions et des municipalités d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, d'Italie, de Serbie-Monténégro et de Slovénie ont signé le «Protocole relatif à l'établissement de l'Eurorégion adriatique et ionienne» et discuté d'un projet de statut pour la nouvelle institution.

La conférence de Pula du 22 avril 2005, au cours de laquelle le Conseil adriatique intérimaire s'est mis d'accord sur un premier projet de statut.

Le séminaire de Bruxelles de novembre 2005 sur «l'Eurorégion adriatique: une contribution à l'intégration européenne», qui visait à présenter l'initiative à l'Union européenne et à obtenir son soutien.

La conférence de Venise du 6 février 2006, dont l'objectif était de finaliser la création de l'Eurorégion adriatique par la signature d'une déclaration politique conjointe à laquelle était annexé le projet de statut de l'eurorégion.

---

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 2006, 2<sup>e</sup> séance (voir document CG(13)5, projet de résolution présenté par G. Di Stasi (Italie, R, SOC), rapporteur).